



## **Impôt fédéral direct Impôt anticipé**

Berne, le 29 mars 2019  
HAJ / ED

Aux administrations cantonales  
de l'impôt fédéral direct

Aux autorités centrales des cantons  
en matière d'impôt anticipé

### **Lettre circulaire**

## ***Imprimés concernant l'impôt fédéral direct, l'imputation forfaitaire d'impôt et la retenue supplémentaire d'impôt USA***

### **Commande des formulaires concernant les personnes physiques et les personnes morales pour l'impôt fédéral direct ainsi que pour l'imputation forfaitaire d'impôt et le remboursement de la retenue supplémentaire d'impôt USA**

Comme nous vous l'avons communiqué par email du 29 octobre 2018, les imprimés concernant l'impôt fédéral direct devront être commandés directement auprès de la boutique en ligne des publications fédérales de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2019**.

Afin de bénéficier du rabais de 20 pour cent accordé aux autorités lors de la commande des formulaires, vous devez vous enregistrer en ligne. Si votre office dispose déjà d'un compte et d'un login, vous pouvez l'utiliser sans autre pour vos commandes. Si votre administration ne dispose pas encore d'un accès, vous pouvez vous enregistrer sur le site internet de l'OFCL comme suit :

<https://www.bundespublikationen.admin.ch> (→ Page d'accueil → Librairies et organismes publics → Formulaire d'inscription)

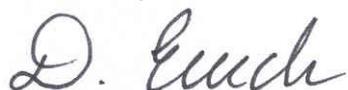
Les formulaires peuvent être commandés en tout temps auprès de l'OFCL dans la quantité désirée. Nous vous rappelons que, suite à la centralisation des commandes auprès de l'OFCL, vous ne pourrez plus à l'avenir commander de **tirages particuliers de formulaires spécifiques à votre canton**.

Comme auparavant, vous pouvez toujours télécharger les formulaires standards dans le format PDF à partir de notre site internet <https://www.estv.admin.ch> (→ Impôt fédéral direct / Impôt à la source / Taxe d'exemption → Impôt fédéral direct → Services → Formulaires).

Les formulaires sont mis à jour annuellement au début juillet dans la boutique en ligne de l'OFCL. Les versions précédentes ne sont ensuite plus disponibles. Au vu de la nouvelle procédure de commande, nous ne publierons plus de circulaire concernant les imprimés dans le futur.

En ce qui concerne le contenu matériel des formulaires, c'est toujours l'AFC qui est compétente. Les questions concernant les commandes doivent être adressées à l'OFCL.

Division Surveillance Cantons  
Services spécialisés



Daniel Emch  
Le Chef